

**DELEGATION DE SIGNATURE
N°2025/16/DS**

**EHPAD
RÉSIDENCE AUTONOMIE
SSIAD
DE SAINT-SAVINIEN**

Saint Savinien, le 1^{er} décembre 2025

**ETABLISSEMENT DE SAINT SAVINIEN
EHPAD LES COULEURS DU TEMPS
RESIDENCE AUTONOMIE LA SAVINOISE ET LE SSIAD**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143.35 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2 et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 2025 portant désignation de Madame Agnès KLEIN-FEILLENS en qualité de directrice par intérim du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint-Savinien, à compter du 01 août 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme TRAPEAUX en qualité de directeur du groupe hospitalier « Saintes-Saint-Jean-d'Angély » à Saintes, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien à compter du 01 décembre 2025;

Vu l'organigramme de direction du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély, de l'EPD de Matha et des ESMS de Saint Savinien ;

LE DIRECTEUR DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Jérôme TRAPEAUX, directeur du Groupe Hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et des établissements de la direction commune, concernant l'établissement de Saint Savinien, l'EHPAD Les couleurs du temps, la résidence autonomie La Savinoise et le SSIAD.

Elle annule et remplace la décision n°2025/16/DS du 1^{er} août 2025 ainsi que son avenant.

En cas d'absence du délégataire, l'établissement de Saint Savinien peut soumettre une décision urgente à la signature du directeur.



A son initiative, le délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

Mme Laetitia LAMOLIE, directrice-adjointe chargée de l'EHPAD de la Résidence Autonomie et du SSIAD de SAINT SAVINIEN, reçoit délégation de signature dans le cadre de son domaine d'attribution pour :

- Toutes correspondances administratives courantes sauf celles de portée institutionnelle destinées aux autorités et organismes extérieurs ;
- Toutes pièces administratives et comptables courantes :
 - Le règlement de fonctionnement des structures dont elle a la charge ;
 - Les notes de service et d'information relatives à sa direction ;
 - Les projets d'accompagnement personnalisé ;
 - Les projets d'animation ;
 - Le rapport d'activité ;
 - Les opérations de mandatement liées au fonctionnement de la régie des recettes ;
 - Les autorisations de participation des agents aux stages de formation.
- Les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de marchés notifiés et s'imputant sur les comptes d'exploitation du budget EHPAD (E) dans la limite des crédits autorisés ;
- Les conventions liant l'établissement à toute collectivité ou organisme ;
- Les conventions constitutives de groupements de commande ;
- Les conventions d'échanges de résidents passées avec d'autres établissements ou services ;
- Les contrats de séjour ;
- Les réponses aux plaintes et réclamations concernant l'EHPAD ;
- Les sollicitations et signalements au Procureur de la République, les signalements d'évènements indésirables graves à destination des autorités et leur suivi ;
- L'ensemble des pièces afférentes à la gestion du Conseil de la Vie Sociale (convocations, procès-verbaux) ;
- Les documents relatifs à la gestion des mandats de protection juridique ;
- Les attestations de remises de chèque énergie par les résidents ou leurs représentants légaux.

Mme Laetitia LAMOLIE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice-adjointe, est nommée également directrice de site. Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la mise en œuvre, en coordination avec les directions fonctionnelles concernées, des orientations définies par le directeur.

Elle reçoit à ce titre délégation générale pour :

- Exercer les pouvoirs de police sur le site considéré ;
- Les dépôts de plainte ;
- Les autorisations d'ester en justice ;
- Les mesures conservatoires prises dans le cadre du respect du règlement intérieur et à l'encontre du personnel :
 - Enquêtes administratives ;
 - Suspension relevant du pouvoir hiérarchique de la directrice par intérim : A ce titre le directeur de site agit en s'appuyant sur l'expertise de la direction des ressources humaines.
- Représenter le directeur dans le cadre suivant :
 - A l'extérieur lors d'évènements organisés par la tutelle et/ou un autre établissement ;
 - Auprès des médias en période de gestion de crise avec l'appui de l'expertise de la direction de la communication.



ARTICLE 3 : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia LAMOLIE, une délégation de signature pour les autorisations de sortie de corps sans mise en bière est accordée à :

- Mme Sophie BILLAUD, Cadre de Santé ;
- Mme Amélie FESTEAU, Infirmière Coordinatrice.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PUBLICITE

Cette décision prend effet à sa date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente Maritime et exécutée conformément à la réglementation en vigueur.

La présente décision sera notifiée à Madame le Receveur de la trésorerie hospitalière pour le groupe hospitalier Saintes-Saint-Jean-d'Angély et les établissements de Matha et de de Saint Savinien.

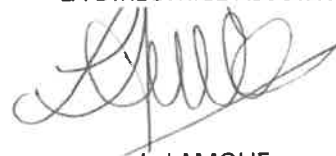
Elle est consultable sur le site intranet du Groupe Hospitalier.

LE DIRECTEUR



J. TRAPEAUX

VU ET ACCEPTE
LA DIRECTRICE ADJOINTE



L. LAMOLIE

VU ET ACCEPTE
LE CADRE DE SANTE

S. BILLAUD



VU ET ACCEPTE
L'INFIRMIERE COORDINATRICE

A. FESTEAU

